



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 634 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la jeunesse du Nunavik a un ardent désir de prendre son destin en main;

CONSIDÉRANT QU'il est important de vivre dans un logement adéquat pour avoir le plein contrôle de notre vie;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation Kativik estime que 1 000 unités de logement sont nécessaires au Nunavik, sans compter la demande supplémentaire qui viendra au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'entente quinquennale entre les gouvernements du Québec et du Canada, la Société Makivik, l'Office municipal d'habitation Kativik et l'Administration régionale Kativik ne comble pas le besoin additionnel de 1 000 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE presque la moitié des unités de logement au Nunavik logent plus d'une famille;

CONSIDÉRANT QUE la population du Nunavik et les enfants du Nunavik en particulier ont le droit de vivre dans un environnement stable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a identifié le surpeuplement dans les logements au Nunavik comme un « problème majeur qui exacerbe les problèmes sociaux » tels l'abus de drogue et d'alcool, le suicide et la violence familiale;

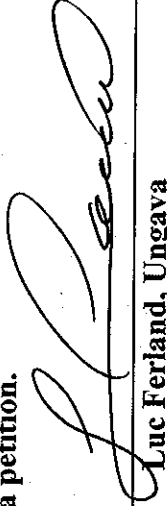
CONSIDÉRANT QUE le taux de suicide au Nunavik est le plus élevé du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 30 % des enfants au Nunavik font l'objet d'un signalement auprès du Directeur de la protection de la jeunesse, ce qui est six fois plus élevé que la moyenne québécoise;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi les soussignés demandent à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec d'agir sans délai afin de résoudre ce sérieux problème de logement.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Luc Ferland, Ungava

2 Mai 2011
Date